

LA FORÊT DES MÉLÈZES



Conditions générales de location d'un VTT – E-Bike

Bonatchiesse, le 17.07.2021

1. Champ d'application

Les prestations de location de VTT- E-bikes sont fournies par la le Camping Forêt des Mélèzes (ci-après dénommée le loueur), qui est propriétaire des vélos de location.

Les conditions générales de location font partie intégrante du contrat de location. Par sa signature, le locataire déclare avoir lu les présentes conditions de location et les accepter sans condition.

2. Retrait du VTT – E-Bike

Le locataire reçoit le VTT- E-Bike propre, chargé et dans un état de fonctionnement sûr. Il doit justifier son identité en présentant un document officiel (carte d'identité, permis de conduire), qui fera office de caution durant toute la durée de location. Il est également amené à présenter une carte de crédit, qui sera photocopiée et restituée immédiatement.

Le loueur exige auprès des personnes souhaitant louer un VTT le port du casque obligatoire. Des casques ont à disposition directement sur place. En cas de non-respect de ce point, le loueur n'assume aucune responsabilité.

3. Âge minimum du locataire

L'âge minimum légal pour conduire un VTT - E-Bike est de 16 ans ou de 14 ans pour les titulaires d'un permis de conduire de cyclomoteur de moins de 50 cm³.

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 16 ans (ou 14 ans avec permis de conduire) n'ont pas l'autorisation de conduire un VTT- E-Bike. De plus, le locataire s'engage à être le seul utilisateur du VTT loué.

4. Restitution du VTT – E-bike

Le locataire s'engage à restituer le vélo au loueur au terme de la durée de location définie dans le contrat de location à l'endroit indiqué dans le contrat de location et pendant les heures indiquées. Toutes les réclamations de la part du locataire doivent être signalées au loueur lors de la restitution du VTT.

Le VTT – E-Bike et l'ensemble des accessoires mis à disposition par le loueur comme les casques de vélo, les kits de réparation et autres doivent être rendus au loueur lors de la restitution du VTT, dans leur intégralité et dans un état irréprochable. Si le locataire a perdu ou endommagé le VTT ou un accessoire, celui-ci lui sera facturé.

5. Prolongation de la durée de location

Une prolongation du contrat de location est uniquement possible avec l'assentiment du loueur avant la fin du contrat de location en cours. Le loueur peut refuser cette prolongation sans avoir à se justifier. Le prix de location est recalculé et le supplément doit être payé au plus tard lors de la restitution du

6. Tarifs

Les tarifs valables sont ceux publiés sur le site Internet du loueur, www.bonatchiesse.ch et qui s'appliquent au moment de la prise en location. Sous réserve de modification. Paiement en espèces, virement bancaire ou Twint.

7. Annulation / Renoncement

Jusqu'à 48 heures avant le début de la location, une réservation confirmée peut être annulée ou ajustée gratuitement. Moins de 48 heures avant le début de la location, le prix de la location est facturé dans son intégralité, conformément aux tarifs en vigueur.

Toute annulation supprime le droit au remboursement pour la durée de location restante.

8. Responsabilité et assurance

8.1 Assurance responsabilité civile

L'assurance est à la charge du locataire. En signant le contrat de location, le locataire déclare être en possession d'une assurance responsabilité civile privée et donc être suffisamment couvert pour les risques liés à la location du VTT – E-Bike.

8.2 Dommages, vols et perte pendant la durée de location

Le locataire a le devoir de signaler au loueur tout dommage ou perte survenu(e). Le locataire est responsable de toutes les détériorations subies par l'objet loué et ses accessoires pendant la durée de la location et résultant de chutes, d'actes de vandalisme, de facteurs naturels, de manipulations, d'atteintes liées au transport ainsi que de l'utilisation inappropriée ou détournée de ces objets.

En cas de dommages pendant la durée de location, le locataire a à sa disposition un kit de réparation. Le locataire est toujours responsable du transport jusqu'à la station de location du VTT – E-Bike.

Le locataire est responsable en cas de perte ou de vol de l'objet loué ou d'accessoires pendant la durée de la location. En principe, le VTT doit toujours être assuré.

Les coûts relatifs aux petits dommages ou à la perte de matériel seront facturés au locataire.

8.3 Accidents

Les accidents ou les chutes avec dégâts matériels doivent toujours être signalés immédiatement au loueur. Si des personnes subissent des dommages et/ou si un tiers déplore des dégâts matériels ou si un tiers est impliqué en tant que (co)responsable éventuel, informer immédiatement la police et remplir un constat d'accident. Envoyer une copie de celui-ci au loueur.

9. Utilisation / Interdictions

Le locataire s'engage à respecter le code de la route et à utiliser le VTT de manière appropriée et soigneuse. L'utilisation détournée des vélos, ainsi que le fait de rouler volontairement sur des obstacles pouvant endommager le vélo sont interdits.

Contrat de location VTT établi entre le Camping Forêt des Mélèzes et le locataire

nom, _____ prénom _____
Signature du Locataire (lieu et date)